

25 sep 2020 -19:11

Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 25 septembre 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

25 sep 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Domaines de connaissance des membres du Conseil scientifique des rayonnements ionisants de l'AFCN

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter les les domaines de connaissance et d'expérience des membres du Conseil scientifique des rayonnements ionisants établi auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Outre quelques modifications textuelles, les domaines de connaissance et d'expérience des membres du Conseil scientifique ont été adaptés. L'énumération des domaines de compétence a été modifiée de telle sorte qu'ils correspondent aux domaines dans lesquels il est demandé aux membres de rendre des avis.

Ces domaines de compétence doivent être mentionnés dans la proposition de nomination qui est transmise au ministre. Cette proposition comporte également un classement des candidats. La disposition selon laquelle la proposition doit mentionner si possible au moins deux candidats pour chaque mandat à conférer est abrogée. La proposition formulée au ministre doit tenir compte de la totalité des expertises présentes au sein du Conseil. Si le ministre choisit de ne pas suivre cet avis, il devra s'assurer lors de la nomination que le Conseil compte en son sein au moins un expert dans chacun des domaines de compétence.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2002 déterminant la composition et les compétences du Conseil scientifique des rayonnements ionisants établi auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du
Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

25 sep 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Budget global 2020 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2020 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques est fixé, pour l'exercice 2020, à 4.798.780.000 euros, pour l'ensemble du Royaume.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

25 sep 2020 -19:11

Appartient à [Conseil des ministres du 25 septembre 2020](#)

Subvention aux Fonds sociaux Maribel sectoriels des établissements et services de santé

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant et allouant une subvention aux Fonds sociaux Maribel sectoriels des établissements et services de santé.

Le projet est pris en exécution de la loi du 9 décembre 2019 portant création d'un Fonds blouses blanches. Les dépenses pouvant être effectuées à charge du fonds sont destinées à augmenter le nombre d'infirmiers et de soignants au chevet du patient, améliorer leurs conditions de travail, former davantage de personnes à devenir infirmier ou aide-soignant et rendre ainsi ces professions plus attrayantes. Les moyens peuvent également être consacrés à l'engagement de personnel de soutien, qui est en contact direct avec le personnel infirmier et soignant et qui peut prendre en charge certaines tâches logistiques ou administratives. Ces derniers auront ainsi plus de temps pour les soins prodigués aux patients.

Pour l'année 2020, une partie des moyens du Fonds blouses blanches est octroyé au Fonds social Maribel 330 et au Fonds social Maribel du secteur public. La répartition est la suivante :

- pour ce qui concerne la formation d'infirmiers et d'aides-soignants supplémentaires, 35.400.000 euros sont affectés, proportionnellement au personnel occupé en 2018 (exprimé en équivalent temps plein) :
 - Fonds social Maribel 330 : 21.517.282 euros
 - Fonds social Maribel secteur public : 13.882.718 euros

- pour ce qui concerne les engagements supplémentaires dans le secteur des soins à domicile, 17.484.697 euros sont affectés, proportionnellement au personnel occupé en 2018 (exprimé en équivalent temps plein) :
 - Fonds social Maribel 330 : 17.091.125 euros
 - Fonds social Maribel secteur public : 393.572 euros

Projet d'arrêté royal fixant et allouant une subvention aux Fonds Maribel social sectoriels des établissements et services de santé en exécution de l'article 4, § 2, de la loi du 9 décembre 2019 portant création d'un Fonds blouses blanches (introduit par la loi de loi pérennisant le Fonds blouses blanches santé et affectant ses moyens correspondants pour les années 2019 et 2020)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

25 sep 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Modifications en matière de cumul des allocations d'interruption avec les revenus d'un mandat politique

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux en ce qui concerne le cumul des allocations d'interruption avec les revenus provenant de l'exercice d'un mandat politique.

Le projet prévoit le droit de cumuler les jetons de présence, payés aux membres d'un comité spécial du service social institué auprès d'une administration locale en Région flamande, avec une allocation d'interruption versée dans le cadre du crédit-temps, de l'interruption de carrière ou des congés thématiques.

A cette fin, deux arrêtés royaux doivent être modifiés, à savoir ceux concernant le crédit temps dans le secteur privé (AR du 12 décembre 2001) et l'interruption de carrière et les congés thématiques dans les entreprises publiques autonomes (AR du 10 juin 2002). Dans les autres secteurs et en ce qui concerne les congés thématiques dans le secteur privé, tous les mandats politiques sont autorisés en combinaison avec le droit aux allocations d'interruption.

Le projet est soumis à l'avis du Comité de gestion de l'ONEM et de la Commission entreprises publiques. Il sera ensuite transmis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 sep 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour le Maroc.

Il s'agit d'un don pur dans le cadre de la vente d'un portique de déchargement au Maroc.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

25 sep 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- SPF Chancellerie du Premier Ministre
- Beliris
- Institutions culturelles fédérales
- Justice
- Coopération au développement
- Fonction publique
- Sécurité et Intérieur
- Environnement
- Economie
- Affaires étrangères
- Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be

25 sep 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Marché public pour la Défense : parachutes de réserve

Sur proposition du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'achat de parachutes de réserve pour les sauts en ouverture automatique.

Les parachutes de réserve actuels arrivent en fin de vie. Il est donc absolument indispensable de les remplacer, étant donné que la sécurité du personnel est primordiale.

L'achat de 1.220 parachutes de réserve sera passé via la *NATO Support Procurement Agency* (NSPA), ce qui promeut la standardisation avec les autres pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin
Porte-parole (Affaires étrangères)
+32 473 88 88 39
nicolas.roisin@goffin.fed.be

Christine Calmeau
Porte-parole (Défense)
+32 477 88 01 60
christine.calmeau@goffin.fed.be

25 sep 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Congé parental et congé pour aidants proches pour les membres du personnel de la Région flamande

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a donné son accord préalable sur l'introduction de la réduction des prestations de travail d'1/10e en ce qui concerne le congé parental et du congé pour aidants proches pour les membres du personnel de la Région flamande.

La Région flamande souhaite adopter des dispositions relatives au congé parental et au congé pour aidants proches pour les membres de son personnel. Ces membres du personnel auraient droit à une réduction de leurs prestations de travail d'1/10e en ce qui concerne le congé parental. En outre, un congé pour aidants proches serait accordé.

L'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations stipule que chaque acte juridique émanant d'une autorité publique non fédérale qui a pour but de rendre applicables les dispositions de cet arrêté à son personnel, ne produit ses effets que lorsqu'il a obtenu l'accord préalable du Conseil des ministres fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

25 sep 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2020

Santé publique : examen de proportionnalité préalable à l'adoption d'une réglementation

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession dans le secteur de la santé.

L'avant-projet vise à transposer la directive européenne (UE) 2018/958 spécifiquement pour le secteur de la santé. Cette directive impose aux États membres d'effectuer un contrôle de proportionnalité avant l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession. Ce contrôle a pour objectif de démontrer que les mesures limitant l'accès à la profession et son exercice ont été soigneusement examinées, ne donnent pas lieu à une discrimination et poursuivent l'intérêt général sans aller au-delà de ce qui est nécessaire pour y parvenir.

L'avant-projet de loi prévoit l'intervention d'organes de concertation et de consultation lors du contrôle de proportionnalité. Il prévoit également d'autres obligations : l'information et la participation des parties prenantes, l'échange d'informations avec les autres États membres et la réalisation d'un suivi visant à s'assurer que les motifs ayant justifié l'adoption de la réglementation continuent à être valables par la suite.

Les dispositions de l'avant-projet doivent être respectées non seulement lorsqu'il s'agit de réglementer directement l'accès aux professions de soins de santé et leur exercice, mais aussi lors de l'adoption de mesures dans le cadre de la politique de santé qui influencent indirectement l'exercice des professions de soins de santé ou du secteur de la santé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be